

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018 À 18H30

CCPG241-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON

Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET

Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA

François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD

Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION
DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Définition des objectifs poursuivis

L'objectif principal d'un PLU intercommunal réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté. Il constitue un outil privilégié de planification au service de la cohérence et de l'efficacité des politiques sectorielles, et leur territorialisation.

Ainsi, outre les objectifs réglementaires attendus, et dans la continuité des travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire de Parthenay-Gâtine, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- En matière d'identité du territoire :

- partager une vision identitaire commune à travers les atouts du territoire : ses Hommes, ses espaces, ses ressources,
- à la croisée de nombreux enjeux (agriculture, attractivité, environnement, tourisme...), la préservation des paysages sera un objectif fondamental,
- faire du PLUi un outil de développement et de mise en œuvre de la politique patrimoniale de la CCPG.

- En matière d'environnement :

- Travailler notre identité territoriale, c'est mettre en avant notre potentiel environnemental et notre volonté de le valoriser. Les travaux sur la trame verte et bleue apparaissent donc prioritaires et devront s'articuler à toutes les échelles,
- Penser et intégrer le développement des filières économiques de demain (valorisation déchets, énergies renouvelables, agroforesterie...) et de nouvelles formes de mobilité.

- En matière d'organisation du territoire :

- Les territoires urbains et ruraux fonctionnent ensemble. Ils sont interdépendants :
 - Développer une organisation territoriale qui garantisse l'équilibre entre les pôles moteurs et le milieu rural,
 - Renforcer l'attractivité du pôle urbain central pour le conforter comme locomotive pour le territoire.
- Tendre à l'équité dans le développement du numérique, le numérique étant aussi structurant en milieu urbain que rural (notamment pour les activités agricoles).

- En matière d'habitat :

- Définir une stratégie d'ensemble de redynamisation des centres-bourgs :
 - Trouver les leviers pour conserver le bâti existant (vecteur d'identité), tout en permettant de le faire évoluer,
 - Objectiver la question des besoins et de la demande en logement des ménages,
 - Penser une densification adaptée au territoire et assumée, qui tienne compte notamment du besoin de respiration en centre-bourg et de conservation des caractéristiques de la ruralité (vergers, jardins...),
 - Répondre au déséquilibre entre le nombre important de biens en vente sur le marché de l'accession à la propriété et la faiblesse du marché locatif, qui répond pourtant à une vraie demande,
 - Penser le développement de l'habitat en fonction de la capacité des équipements existants, notamment d'assainissement.

- En matière d'économie et d'emploi :

- L'agriculture est de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Permettre le développement d'une agriculture qui réponde aux besoins des producteurs et des consommateurs, en s'appuyant en particulier sur les circuits-courts et les structures existantes (AMAP, communaux, réseaux locaux...),
 - Offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux exploitations agricoles de s'adapter et se diversifier (création de laboratoire de transformation, agrotourisme etc.),
 - Au regard de son poids très important en termes d'emploi pour le territoire de Parthenay-Gâtine, le secteur industriel est également de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Assurer le maintien des industries existantes en leur permettant de se développer,
 - Permettre à de nouveaux projets de s'implanter sur le territoire,
- La définition de cette stratégie devra tenir compte :
 - Des besoins fonciers importants liés aux obligations réglementaires (normes, réglementations...),
 - De la nécessité de proposer une offre foncière adaptée aux besoins des industries (localisation, emprise, services...),
 - Des dispositifs publics d'aide à l'investissement,
 - Mais également de la nécessité d'optimiser l'offre foncière existante en tenant compte des besoins réels des entreprises et en rationalisant la consommation foncière lors de l'élaboration des projets,
 - S'interroger sur les nouvelles formes de structure économique (espaces de co-working etc.) et créer les conditions favorables à la création d'entreprises,
 - Permettre l'implantation et le développement de l'artisanat, de manière réfléchie, pour l'ensemble du territoire.

- En matière de démographie et de lien social :

- Mener et traduire une réflexion réaliste, réfléchie et ambitieuse sur :
 - la notion d'attractivité en milieu rural et d'ancrage inter-générationnels, adaptée aux spécificités du territoire de Parthenay-Gâtine,
 - l'enjeu majeur que constitue le vieillissement à l'avenir, dans toutes ses dimensions.

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres

Le PLUi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en collaboration avec les communes membres. L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 octobre 2018. Il y a été proposé et convenu de retenir les instances et leurs rôles de la manière suivante :

Le Comité de Pilotage :

- Assure l'organisation et la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi en pré-validant et en orientant les travaux lors de chaque phase de l'étude,
- Veille à l'application des principes de gouvernance actés et notamment l'équilibre entre l'intérêt communautaire et les intérêts communaux :
 - Il peut demander à mobiliser la Conférence Intercommunale ou les instances communautaires en ce sens.
- Veille à la mise en œuvre des modalités de concertation définies,

- Les vingt référents PLUi communaux qui y siègent font le relais avec leur commune et celles de leur territoire de proximité :

- Ils pourront s'appuyer sur l'équipe projet du PLUi pour organiser leur communication.
- Les référents des commissions thématiques qui y siègent y assurent un rôle de suivi, de conseil, et font le lien avec leur commission ;
- Il pourra être élargi autant que de besoin à des partenaires en fonction de leur champ de compétence.

Les communes :

Les Conseils Municipaux ont été invités à émettre un avis sur les modalités de gouvernance, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées. Sous l'impulsion du Comité de Pilotage, le(s) élu(s) référent(s) communaux sont les relais et les chefs de file de l'ensemble des travaux dans leur commune. Le Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD) du PLUi a lieu dans chaque Conseil Municipal. Les Conseils Municipaux donnent un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire et notamment les traductions règlementaires du PLUi au niveau communal. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet arrêté, le projet sera de nouveau arrêté en Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les Commission thématiques et le Bureau communautaire :

Afin d'assurer la transversalité et la cohérence du projet avec les politiques sectorielles de la Communauté de communes, chaque Vice-Président pourra désigner au sein de sa commission un référent qui sera mobilisé autant que de besoin par le Comité de Pilotage. Ce référent thématique, de par ses compétences et sa disponibilité, doit assurer un rôle de lien, de suivi et de conseil entre les instances PLUi et sa commission. Peuvent être sollicités pour avis autant que de besoin par le Comité de Pilotage.

La Conférence intercommunale des Maires :

S'y déroule le débat sur les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres. Elle peut être mobilisée autant que de besoin, notamment dans l'hypothèse où il n'y aurait pas consensus sur certains points ou qu'il apparaîtrait nécessaire d'élargir le cadre des discussions. Elle examine, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire :

Il délibère sur la prescription du PLUi, à savoir les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres et les modalités de concertation, sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD), sur l'arrêt de projet du PLUi ainsi que sur l'approbation du PLUi. Un point d'étape pourra y être effectué autant que de besoin tout au long de la procédure.

Le Comité technique :

Il est en charge de l'animation, du suivi technique, administratif et financier du projet. Il peut être élargi autant que de besoin aux secrétaires de mairie, à des partenaires extérieurs et aux différents services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les élus du Comité de pilotage et plus largement l'ensemble des référents PLUi communaux et thématiques peuvent s'appuyer sur les membres du comité technique pour organiser leur communication.

Définitions des modalités de la concertation

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Ainsi, il convient de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale et sur des supports institutionnels (ex : bulletins municipaux),
- Information et mise en ligne de documents liés à l'élaboration du projet sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise en place de réunions publiques afin d'informer et échanger sur la démarche PLUi,
- Mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- Possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
 - Participation active des acteurs du territoire et des partenaires (institutions, chambres consulaires, associations et autres structures représentatives de la société civile) via les instances du projet et les partenariats mis en place, notamment sur le volet agricole.
- Ces modalités pourront être enrichies au cours de l'élaboration du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- de demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLUi conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 26 octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 26 octobre 2018
079-200041333-20181025-CCPG241-2018-DE



pour le Président,
Vice-Président,

RESTAT-BERTHELOT